

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

ARRETE

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Guy ARMANET, 5^{ème} vice – président de la Communauté d'agglomération de Bastia

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise : « Le président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents (...) » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-301-001 du 28 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de Monsieur François TATTI le 10 avril 2014 en qualité de Président de la Communauté d'agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur GUY ARMANET le 16 avril 2014 en qualité de 5^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 portant maintien de Monsieur GUY ARMANET dans ses fonctions de 5^{ème} vice-président ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 février 2016 portant à 12 le nombre des vice-présidents ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et afin d'assurer une exécution rapide de certaines formalités, il est nécessaire que certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurées, par délégation, par des vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia donne, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Guy ARMANET, en sa qualité de cinquième vice-président, pour les champs de compétence définis ci-après :

- **Finances et budget**
- **Gestion des déchets ménagers et assimilés**

ARTICLE 2 : DELEGATIONS DE SIGNATURES

Délégation de signature est attribuée à Monsieur Guy ARMANET, à l'effet de signer, au nom du Président et sous son contrôle et sa responsabilité, dans le respect des délibérations et engagements du Bureau et du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia, tous actes et courriers entrant dans les domaines susvisés, à l'exception de ceux relevant :

- de la gestion du personnel
- de la gestion des marchés publics

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

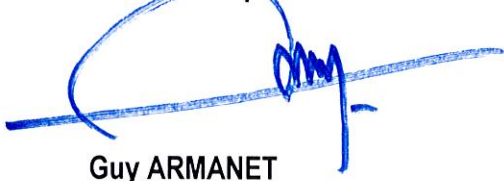
ARTICLE 4 :

Le Président de la Communauté d'agglomération de Bastia et le Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **15.05.16**

Lu et accepté,

Le 5^{ème} vice-président



Guy ARMANET

LE PRESIDENT



Notifié à Monsieur Guy ARMANET le :

Signature



Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **30.05.16**
et publication ou notification
du **31.05.16**
La Directrice de l'Administration Générale
Andrée MARIANI